

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2016-11-32

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2016

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

L'an deux mil seize, le seize novembre à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 9 novembre 2016

Membres en exercice : 119

Membres présents : 76

Pouvoirs : 0

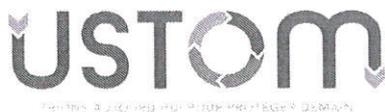
Le quorum étant atteint le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde: JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BEYRIE Yves, DESPUJOL Michel, DEHEAULME Isabelle, PLAT Bernard, GAURON Sarah, CHINZI LABARBE Marie, LALAGUE Joëlle, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, NICOLLE Daniel, LATRILLE Michel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais: CHADAPEAUD Guy / Communauté de communes du Sauveterrois: BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, ROBERT Frédéric, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, VECCHIATO Fabien, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, PEYRE Francis, SAUTS Laurent, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, SOUHAIT Michel, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel: TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon Pujols TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, ZECCHINI Alphonse, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel, DESARD Michel / Communauté de communes du Pays Foyen: BERNARD Alette, DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean / Communauté de communes du Brannais FALGUEYRET François, DUVERGE Bernard

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde: BARBE Isabelle, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, REMAUT Alain, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, MALANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais: FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, LAURET Bernard / Communauté de communes du Sauveterrois: MIGAUD François, LANGEL Christophe, BIDOUSSE Claudette, YON François, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, REBILLOU Bernard, SALAGNAC Pascal, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile
Communauté de communes de Castillon Pujols: GEROMIN Michel, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, CESAR Gérard / Communauté de commune du Pays Foyen: BELLECULEE David, MEYNAUD Eric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, POUPIN Annie, HOSPITAL Patrick, LETELLIER Maurice / Communauté de communes de Montaigne Montravel: LACOSTE Robert, GALLOT Christian



MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015-10-32 portant remboursement des frais de déplacement aux agents,

Vu la demande des membres du CTP,

Le Président expose au Conseil Syndical que la collectivité employeur peut consentir aux agents qui en font la demande des avances sur les frais qui seront engagés au titre d'un déplacement hors de la commune de résidence administrative, à savoir, en dehors du territoire de l'USTOM.

Le montant de l'avance consentie peut être précompté sur le mandatement effectué à la fin du déplacement ; le solde étant versé au vu des états de frais correspondants et des justificatifs.

Il est proposé au Conseil Syndical, suite à demande et avis favorable du CTP, de compléter la délibération existante en autorisant cette avance à hauteur de 50% du montant estimé.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une avance sur les frais de déplacement engagés par les agents ayant à se rendre en dehors du territoire de l'USTOM dans le cadre de leurs missions, et ce, à hauteur de 50% du montant.
- ACCEPTE de compléter la délibération N°2015-10-32 en ce sens, les autres termes de ladite délibération restant inchangés

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY

